



REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

Contribution annuelle

Participation par enfant	
Soutien	1 382 €
Normale	1 223 €
Minimale*	1033 €

* La participation minimale n'est accordée que sur demande écrite et explicitée adressée au chef d'établissement et sur présentation de justificatifs de ressources.

Des réductions sont accordées sur la participation normale aux familles ayant :

- ♦ 3 enfants scolarisés à Blanche de Castille : - 30% pour le 3ème enfant
- ♦ 4 enfants ou plus scolarisés à Blanche de Castille : - 50% pour le dernier enfant.

Les livres sont fournis par l'école.

Les fichiers pédagogiques sont facturés en plus.

Les activités organisées sur temps scolaire : sorties, intervenants, spectacles sont facturées en sus, en fonction du coût réel.

Des classes de découvertes (avec ou sans nuitées) peuvent être proposées : environ 500 € facturés le plus tôt possible dans l'année.

Cotisation APEL : 31 € par famille par an.

Demi-pension

Participation annuelle par enfant	
1 jour/semaine	315 €
2 jours/semaine	629 €
3 jours/semaine	866 €
4 jours/semaine	1 155 €
Repas exceptionnel	10,87 €

PAI : 153 €/an, pour 1 repas par semaine (réservé aux élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pour des raisons de santé). Le PAI est à retirer au secrétariat et doit être validé par un médecin et le chef d'établissement.

Études et garderies

Participation annuelle par enfant	
1 jour/semaine	346 €
2 jours/semaine	555 €
3 jours/semaine	668 €
4 jours/semaine	877 €
Etude ou garderie exceptionnelle	11,95 €

Les modifications de cantine, garderie et étude ne pourront s'effectuer qu'avant la fin du trimestre (décembre et mars) pour le trimestre suivant.

Les jours de cantine, garderie et étude ne sont pas permutables.

Pour toutes sorties pédagogiques ou classes de découverte, aucun remboursement de cantine, de garderie ou d'étude ne sera déduit.

Seront communiqués aux familles via le portail « Ecole Directe » :

- ♦ le relevé de contribution annuel début octobre
- ♦ des relevés complémentaires dans le courant de l'année scolaire.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique en 9 mensualités, d'octobre à juin.

Tout prélèvement rejeté entraînera la facturation de frais bancaires.